



Deces d'un bailleur d'immobilier

Par **solii11**, le **11/06/2008 à 10:49**

bonjour tous le monde
ma question est la suivante:
après le décès d'un bailleur, est-ce que le bail établi par ce dernier reste toujours en cours ou s'annule après son décès?
merci
boukhari malik

Par **Tisuisse**, le **11/06/2008 à 17:15**

A mon humble avis, le bail reste valable mais les bailleurs sont désormais, les héritiers de M....., représentés par Maître XXXX, notaire.
Si vous connaissez le nom du notaire chargé de la succession, c'est à lui qu'il conviendra d'adresser le paiement des loyers et c'est lui qui vous établira vos quittances correspondantes.
En effet, le logement que vous occupez fait partie du patrimoine du défunt et est donc transmis aux héritiers.